

Le p'tit placéen

Bulletin municipal n°35 - Édition Automne-Hiver 2017-2018



Chéres Placéennes, Chers Placéens,
L'année 2017 fut une année dense et chargée pour l'équipe municipale. De l'extension de la déchetterie en passant par le PLU, sans oublier les suites de la réforme des collectivités territoriales qui n'en finit pas de remodeler nos territoires, les sujets n'ont pas manqué. A Placey, 2018 sera l'année de la réalisation d'aménagements complémentaires de sécurité routière, reportés d'un an en 2017 pour des raisons budgétaires, ceux-ci débuteront dès le printemps. Les détails de ces travaux sont accessibles en ligne sur <https://placey.co/conseil-municipal/commissions/securite-routiere>. Après quelques mois de sommeil, cette année verra également l'achèvement de notre

EDITO

PLU et la tenue d'une dernière réunion publique au printemps. Enfin, j'ai demandé à l'équipe municipale de réfléchir sur les améliorations possibles à apporter en termes de communication, afin de vous permettre d'accéder avec encore plus de facilité aux informations municipales, qu'ils s'agissent des décisions du conseil, des informations réglementaires ou du calendrier des animations.

Je vous propose de nous retrouver le 11 janvier à 18h30 en mairie pour fêter la nouvelle année. D'ici-là, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et mes meilleurs voeux pour l'année 2018.

Le Maire
Frédéric REIGNY

BREVES – Séances

« code de la route ». De nouvelles séances sont proposées pour mettre à jour vos connaissances du code de la route. Animées par Gaelle Bourgeois-Coquard, elles auront lieu les vendredis 16 février et 23 mars en soirée à la salle communale. Une séance enfant aura lieu le samedi 7 avril. Flyer d'information ci-joint.

Démarches à portée de clic. Suite à la mise en place du plan préfecture nouvelle génération (PPNG), vous trouverez dans ce bulletin les flyers concernant les démarches en ligne pour la délivrance d'une carte grise ou d'un permis de conduire. Pour toutes informations complémentaires, les dé-

marches sont disponibles sur le site internet de la préfecture : www.doubs.gouv.fr

Villes et villages fleuris du Doubs 2017. Grâce aux efforts des membres de la commission du fleurissement

du village animée par Christian Saiprey, et de l'Association la Fontaine, l'organisme Villes et Villages Fleuris du Doubs 2017 a proposé l'attribution d'une fleur pour la commune.

Villes et Villages Fleuris du Doubs 2017

Placey
Proposition 1 fleur



Pierre SIMON, Président du Département du Doubs, Général délégué au tourisme de Portet-sur-Garonne



Christine BOUDREAU, Présidente du Département du Doubs



DOSSIER

« le budget communal, 1^{ère} partie »

Cette première partie explique de manière très simple les principes, le cadre d'application et le fonctionnement budgétaire d'une commune. Des informations supplémentaires sont données sur le site officiel <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales>

Qu'est-ce que le budget communal ?

Le budget M14 est un outil comptable destiné à gérer les recettes et dépenses d'une commune pour une année civile. Il est composé de deux sections : une section investissement et une section fonctionnement. Chaque section comporte une partie recettes et une partie dépenses. D'autres budgets annexes sont également gérés par la commune, comme le budget M49 qui concerne l'assainissement.

Les dépenses de fonctionnement

Elles regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale. Les règles comptables imposent que la totalité des dépenses de fonctionnement doivent être couvertes par les recettes de fonctionnement. Un budget de fonctionnement ne doit jamais être déficitaire.

Les dépenses d'investissement

D'une manière générale, il s'agit de dépenses liées à l'acquisition de biens ayant un caractère de durabilité et de consistance et

qui affecte la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale. A contrario du budget de fonctionnement, le budget d'investissement peut être déficitaire -ce qui correspond à la dette- sous réserve de pouvoir honorer les créances dans des délais raisonnables.

Les acteurs du budget

- L'ordonnateur : le maire, un maire-adjoint peut posséder une délégation
- L'agent comptable : le trésorier payeur général
- L'organe délibérant : le conseil municipal
- L'organe de contrôle : le service de contrôle de légalité de la Préfecture

Processus de dépense

Une dépense est organisée en 5 étapes :

- L'engagement : c'est l'action d'émettre un bon de commande à un fournisseur ; l'ordonnateur doit vérifier la disponibilité des crédits qui ne sont plus utilisables pour une autre dépense.
- La liquidation : c'est l'action de vérifier la concordance entre la facture reçue du fournisseur et la qualité de la prestation effectuée. On ne peut ensuite ordonner un paiement que si le travail a été effectué dans sa totalité.
- Le mandattement : c'est l'ordre que l'ordonnateur donne à l'agent comptable pour honorer la dépense.
- La prise en charge : c'est le moment où

Dépenses d'investissement	Dépenses de fonctionnement
Achat d'une imprimante	Achat d'encre pour l'imprimante
Remboursement du capital d'un prêt	Remboursement des intérêts d'un prêt
Travaux de réfection de la voirie	Électricité, téléphone, carburants...
Honoraires d'un architecte privé	Salaire et charges des employés municipaux
Construction de bâtiments	Virement à la section d'investissement

Recettes d'investissement	Recettes de fonctionnement
Virement de la section de fonctionnement	Dotation générale de fonctionnement
Subventions, emprunts...	Produits d'exploitations (affouage, loyers...)
FCTVA	Recettes fiscales (taxes locales...)

l'agent comptable accepte de traiter le mandat de l'ordonnateur, après avoir vérifié un certain nombre d'éléments : présence de pièces valides, disponibilité budgétaire, imputation faite dans la bonne ligne budgétaire.

- Le paiement : c'est l'acte exécuté par l'agent comptable qui consiste à verser au fournisseur la somme monétaire correspondante.

La mairie ne détient aucun fond monétaire. Elle n'a aucun pouvoir de rétribution ni de paiement direct avec un fournisseur ou un particulier ; tout passe obligatoirement par la Trésorerie Générale.

Validation du budget de l'année précédente

Le compte administratif est le résultat de l'exercice de l'année précédente et il doit faire état de tous les mouvements budgétaires. Il doit être conforme au compte de gestion établi par l'agent comptable. Il fait l'objet d'un vote du conseil municipal en l'absence de l'ordonnateur.

Les restes à réaliser (RAR) sont des opérations qui ont été votées par le conseil municipal, mais pas encore exécutées au 31 décembre ; ils sont donc reportés dans le budget de l'année suivante.

L'affectation du résultat consiste à inscrire au budget de l'année suivante le déficit ou l'excédent de l'année en cours.

Prévision du budget de l'année à venir

En fin d'année civile, le maire propose au conseil municipal un débat d'orientation budgétaire (DOB) permettant de prévoir les investissements ; chaque commission peut soumettre des projets pour l'année suivante qui sont débattus et priorisés lors des conseils municipaux.

En début d'année suivante, la commission « finances » prépare le budget primitif qui sera soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 31 mars. Ce budget doit être en équilibre, c.-à-d. que l'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses (principe de l'universalité).

Le budget est rendu exécutoire quand il est publié et transmis à la Préfecture qui effectue

des contrôles.

Diverses notions comptables

- L'amortissement comptable est le fait d'inscrire, au bilan comptable, la perte de valeur constatée sur les actifs. La valeur comptable est exacte seulement au moment de l'achat de l'actif, c'est la valeur marchande du bien à cet instant. L'amortissement est donc la pour constater cette perte de valeur qui est généralement due à l'usure du bien. Le calcul est réalisé par l'agent comptable et transmis à la mairie pour son inscription au budget.
- Les organismes publics sont dispensés de TVA ; ils doivent avancer cette taxe pour ensuite se la faire rembourser, généralement dans l'année N+1 ou N+2. Le fond de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) consiste à rétrocéder cette taxe. Ce calcul est également réalisé par l'agent comptable.
- Les opérations d'ordre sont des transferts d'argent virtuel d'une ligne budgétaire vers une autre, sans rentrée ni sortie d'argent pour le budget. Par exemple il est possible de virer de l'argent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour permettre la réalisation de projets.
- Les décisions budgétaires modificatives (DBM) sont des actes qui consistent à exécuter des opérations d'ordre en cours d'année, après le vote du budget. Il est à noter qu'il est interdit de transférer de l'argent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement ; il est toutefois autorisé de délibérer sur une ligne budgétaire « dépenses imprévues » pour pallier à des événements exceptionnels qui surviendraient en cours d'année.



Naissance
Livio Maiello
le 14.12.2017,
6 Rue Terre
Rouge

Noces
d'Argent
Nadège et Domi-
nique Gendreau,
le 15.07.2017 en
Mairie

Décès
Nathalie Régent
le 05.05.2017,
2 Rue de la Marie

Agenda

- Vœux du Maire, le 11 Janvier, à 18:30 - salle communale
- Chasse aux œufs de Pâques, le 2 Avril, à la Motte féodale

ASSOCIATION "La Fontaine"

Noël 2017

L'arbre de Noël de l'Association « la Fontaine » a débuté le 17 décembre dernier avec une séance cinéma en début d'après-midi, puis le père-noël est venu frapper à la porte de la salle communale pour échanger avec les enfants et leur distribuer des friandises. La fin de l'après-midi a vu se réunir petits et grands autour de la traditionnelle bûche de Noël.



Assemblée Générale extraordinaire

Suite à différents changements au sein de l'Association, cette dernière a décidé de renouveler son bureau lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi **19 janvier à 20h** à la salle communale. L'association compte sur la mobilisation de nombreux Placéennes et Placéens afin de redynamiser son activité.